

**AVENANT FINANCIER N° 10**  
**A LA CONVENTION RELATIVE AU**  
**FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE**  
**POUR LE LOGEMENT**

**Entre les soussignés :**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE L'INSERTION  
ET DU LOGEMENT

**Le Conseil départemental de la Mayenne**, représenté par son Président,  
d'une part, et

**Laval Agglomération**, représentée par son Président,  
d'autre part.

**Préambule :**

VU la délibération du Conseil départemental des 9 & 10 décembre 2021 relative au vote du budget de l'année 2022,

**CONSIDERANT** la convention initiale relative au financement du fonds de solidarité pour le logement signée le 25 novembre 2013,

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Pour 2022, le budget global du Fonds de solidarité logement au titre des subventions s'élève à 1 078 000 €. Le Conseil départemental de la Mayenne réserve une enveloppe budgétaire de 70 000 € au titre des prêts.

Conformément aux articles 5 et 7 de la convention initiale, la contribution de chaque partenaire est fixée par un avenant annuel.

**Article 2 : PARTICIPATION**

Pour 2022, la participation de LAVAL AGGLOMERATION s'élève à 15 250,00 €. L'intégralité de ce montant sera versée à la signature du présent avenant.

**Article 3 : REVISION**

Les dotations complémentaires des différents partenaires feront l'objet d'un nouvel avenant financier.

**Article 4 : CLAUSES GÉNÉRALES**

Toutes les autres clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à LAVAL, le

*Le Président du Conseil départemental,*

*Olivier RICHEFOU*

*Pour le Président de Laval  
Agglomération,  
et par délégation,  
La Vice-Présidente,*

*Sylvie VIELLE*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221017-S11-BC-168-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Mise en ligne : le 24 octobre 2022